

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION
DES EMPLACEMENTS
DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS
AUX VEHICULES A MOBILITE ELECTRIQUE
RUE MARCEL HANARD

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-4 et L2213-14,
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10-III-3
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 » prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique,
VU l'arrêté du Maire 2015-134,
CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge des véhicules à mobilité électrique ou hybride à recharge,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Deux emplacements de stationnement sont créés sur la place de l'Hôtel de Ville au droit du pignon de l'immeuble de la résidence du nouveau siècle pour les véhicules à mobilité électrique.

ARTICLE 2 : Seuls sont autorisés à stationner sur les emplacements définis en Article 1 les véhicules munis d'une carte grise de véhicule électrique ou hybride à recharge pendant leur temps de charge.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet avec la pose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 08 Juillet 2022

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué



Philippe MERCIER

- certifié exécutoire compte tenu de la publication et de l'affichage du présent arrêté en date du 08.07.2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

